

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01035

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2023ACT80 -
AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA PLACE DU BOURG DE
LA COMMUNE D'ABOËN - PRIX NOUVEAUX ET
MODIFICATION DU MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT le marché 2023ACT80, relatif aux travaux d'aménagement de voirie de la place du Bourg d'Aboën, attribué à la société COLAS France, 4 rue Frédéric Baït, 42011 Saint-Etienne Cedex 50015,

CONSIDÉRANT les imprévus de chantier rencontrés au cours de l'exécution des travaux, qui ont nécessité l'intégration de prix nouveaux au BPU,

CONSIDÉRANT les économies qui ont été réalisées, sur certaines quantités prévues initialement au marché et les travaux supplémentaires qui ont été nécessaires en cours de chantier,

CONSIDÉRANT l'accord de la société COLAS France d'intégrer ces modifications au marché initial,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, les Prix Nouveaux au BPU du marché et de modifier le montant global du marché (tranche ferme et tranche optionnelle),

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2023ACT80 est conclu avec la société COLAS France afin :

- D'une part d'intégrer les prix nouveaux suivants au BPU du marché et ventilés sur les deux tranches du marché :
 - PN1 : réutilisation des déblais en sous couche ponctuellement - m³ - 24,80 €,
 - PN 2 : fourniture et mise en œuvre de GB0/14 manuelle – T- 140 €,
 - PN 3 : fourniture et mise en œuvre de GB0/14 entre 50 et 100T- T – 90 €,
 - PN 4 : reprise descente EP – 2 700 € HT,
 - PN 5 : fourniture et pose fourreau TPC – 3 000 € HT ;

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231004-C20230103510

Date de mise en ligne : 16 octobre 2023

- D'autre part, établir le montant du marché (hors révision de prix) comme suit :

Marché initial en HT		Avenant en € HT		Montant marché réajusté	
TF	TO1	TF	TO1	TF	TO1
190 420,05	132 633,75	7626,48	- 5417,70	198 046,53	127 216,05
323 053,80 € HT		2 208,78 € HT		325 262,58 € HT	
387 664,56 € TTC		2 650,54 € TTC		390 315,10 € TTC	

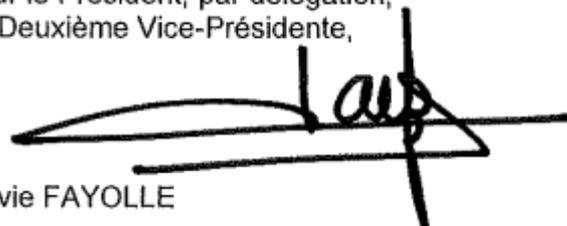
ARTICLE 2

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 16/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE